



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS PREFECTURE DE CONDOM**

Arrêté n° **32-2026-08-04-0016** du **04 AOÛT 2026**

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation des Fêtes de Nogaro du 13 au 16 août 2026**

**La sous-préfète de CONDOM,**

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n°86-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Départements ;

VU le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Clément Frézet, sous-préfet de Mirande, par intérim, en l'absence de Madame Duclovel-Pame Nathalie, sous-préfète de Condom,

VU la décision du 6 juillet 2022 n°AUT-031-2121-07-06-20220368920 de la Commission locale d'agrément et de contrôle sud ouest portant autorisation d'exercer de l'entreprise de surveillance et de gardiennage TELO SECURITE, sise 1 impasse des métiers, 31140 PECHBONNIEU ;

VU la demande d'autorisation préfectorale pour l'exercice d'une mission de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée présentée le 28 juillet 2026 par la société TELO SECURITE, représentée par MAGATEAU Soane-Lucas agissant en qualité de gérant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les Fêtes de NOGARO du 13 au 16 août 2026 ;



## ARRETE

Article 1er: Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par M. MAGATEAU Soane-Lucas, gérant de la société de sécurité privée TELO SECURITE dans les conditions suivantes :

- Commune de NOGARO, du jeudi 13 août 2026 à partir de 23h00 au vendredi 14 août 07h00, du vendredi 14 août à partir de 23h00 au samedi 15 août 7h00, du samedi 15 août à partir de 23h00 au dimanche 16 août 07h00, à l'occasion de la fête de NOGARO.

Article 2: Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 3: Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4: Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5: La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6: La sous-préfète de CONDOM et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du GERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la sous-préfète de Condom par  
interim,  
Le sous-préfet de Mirande



Clément FREZET

